

Le 1^{er} septembre 2014

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la réunion du 08 septembre 2014, à la mairie.

Le Maire

Séance du 08 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de St Christophe-sur-le-Nais en séance publique sous la présidence de Madame Catherine LEMAIRE, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames LEMAIRE C. ; BARBE-VACCHIANO G. ; PIRONDEAU M. COURTOIS A. ; BARDET A. ; MM. GUÉRIN T. ; LASCAUD A. ; MEUNIERJ-J ; MOULIN A. ; POUSSIN J. ; HERVET-GARCIA T. ;

ÉTAIENT ABSENTS :

BOULESTEIX A: pouvoir à POUSSIN J.
RIPOCHE H: pouvoir à MOULIN A.
GUITTON P. : pouvoir à PIRONDEAU M.
DUMUS B : pouvoir à COURTOIS A.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MEUNIERJ-J

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de conseil du 8 août

Le compte rendu est adopté à la majorité, avec 2 abstentions (M. Meunier et Mme Boulesteix, absents) et 1 contre (M. Poussin)

2. Voirie

Délibération n°138 : Renforcement « Poste Vienne » - SIE 1412-2013 – Nouvel estimatif effacement du réseau Télécommunication

Madame Lemaire rappelle l'opération Renforcement Poste de Vienne et les opérations de dissimulations des réseaux liées à ce renforcement, validées par délibérations des 11 février 2014 et 10 juillet 2014.

Madame Lemaire informe que M. XXXXX situé à l'angle de la rue de la Souricière et de la rue Saint Gilles a refusé l'implantation d'un poteau France Télécom sur le trottoir. En effet, ce trottoir fait partie intégrante de sa propriété. Le coût de cette modification avec implantation d'un poteau rue Saint Gilles s'élève à 2664,50€. Le montant de la dissimulation des réseaux France télécom, à la charge entière de la commune, s'élève à 19253,37 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le nouveau coût qui s'élève à 19 253,37€ au lieu de 16 588,87€ initialement prévus et autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n°139 : Implantation borne de charge pour véhicules électriques et hybrides :

Madame Lemaire, Maire, informe le Conseil Municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes porté par le SIEL est inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

Le SIEL a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, le groupement des entreprises Bouygues énergies et services pour la pose et de ENSTO pour la fourniture des bornes. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Madame Le Maire propose au conseil d'accepter le principe d'un financement du projet à hauteur de 20% du montant hors taxe du projet estimé à ce jour à environ 10000€ au total en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce projet correspond à la mise en place de bornes double.

Il convient de confirmer au SIEL l'engagement de la commune sur cette charge financière (environ 2000€) afin qu'il puisse s'inscrire dans son programme de déploiement et lui permettre également d'aller chercher les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME. Pour être éligibles aux aides mises en place et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Si le coût réel définitif des travaux et de mise en place de la borne s'avère plus onéreux, l'avis du Conseil Municipal sera de nouveau sollicité avant tout engagement financier définitif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de M. Hervet Garcia),

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouverte au public pour les véhicules décarbonés

Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,

- Approuve les travaux d'implantation d'une borne double de charge pour véhicules électriques et hybrides situés Place Jehan d'Alluye
- Approuve la convention d'occupation du domaine public établi en faveur du SIEL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux
- Autorise le SIEL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- S'engage à payer la part communale des travaux tel qu'exposée ci-dessus selon le bon pour accord présenté à la commune,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet,
- Sollicite auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et notamment la DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) et autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes nécessaires à cette décision,
- Décide d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget de la ville.

Délibération n°140 : Convention Météo France

Madame Lemaire fait part d'une nouvelle convention proposée par Météo France pour la station météo, à savoir la mise à disposition gratuite d'une parcelle de terrain de 100m² cadastrée D588 ; l'entretien de ladite parcelle (couper l'herbe et les végétaux qui pourraient entraver les mesures) sera à la charge de la commune comme précédemment. Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2014, et à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention (dont une copie est annexée à la présente délibération) et autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Travaux à la Chevallerie : Monsieur Meunier, Maire Adjoint, informe de la consultation prochaine de 3 entreprises pour des travaux à la Chevallerie avec purges de chaussées, mise en place d'un accotement béton, pose d'une canalisation d'eaux pluviales et le curage du fossé. Le cahier des charges est réalisé par M. Pellet, maître d'œuvre des travaux de voirie du groupement de commandes.

Propreté des rues : Madame Lemaire fait lecture d'un article paru dans la Nouvelle République sur l'obligation des riverains d'entretenir les abords des immeubles, qui incluent les trottoirs et les caniveaux (propreté, désherbage et neige). Actuellement, les services techniques assurent une grande partie des balayages et désherbages, mais l'on constate un manque de moyens humains pour assurer l'ensemble de ces missions. Aussi, une réunion publique sera prochainement organisée afin de demander aux administrés si la commune doit continuer cette mission en contrepartie d'une taxe de balayage ou si les riverains préfèrent assurer eux même cette obligation.

Par ailleurs, sont évoqués les soucis d'occupation du domaine public, soit par les entreprises, soit par les riverains : toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable qui est transcrite sous la forme d'un arrêté du maire. Ainsi, les entreprises occupant le domaine public déposent des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et les riverains doivent déposer une demande écrite par simple lettre. L'état du domaine public doit être impérativement être laissé propre. La municipalité se rapprochera de certains riverains qui laissent des effets personnels dehors (tables, chaises, barbecue, poubelles) plusieurs jours de suite. Il est aussi rappelé pour les immeubles collectifs la nécessité de disposer d'un local poubelle afin que les locataires puissent entreposer leurs poubelles ailleurs que dans leur logement ou sur le domaine public.

Concernant le désherbage, les produits phytosanitaires seront pour la plupart interdits en 2018.

Madame Pirondeau, Maire Adjoint, évoque le projet dans le cadre de l'Agenda 21 de mettre en place des opérations « zéro-phyto » sur certaines parties du territoire communal, pour le respect de la biodiversité. Ces actions seraient mise en place en collaboration avec les services de la Chambre d'Agriculture.

Délibération n°141 : création de box à poubelles :

Monsieur Meunier, Maire Adjoint, fait part des nouvelles normes en matière de poubelles et la consultation de deux entreprises pour la création de plateformes pour les containers.

Madame Lemaire, Maire, fait lecture des deux enveloppes reçues :

Entreprise Borde : 4694,18 €HT, soit 5633,02€TTC

Entreprise Choynet : 3128,83 €HT soit 3754,60€TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de M. Meunier), décide de retenir le devis de l'entreprise Choynet pour un montant de 3128,83€HT soit 3754,60€TTC. Il autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 142 : Mise en vente d'une remorque

Monsieur Meunier, Maire Adjoint, rappelle l'acquisition d'une remorque, RMG 4T en 2011 pour un montant de 5366,64€HT soit 6418,50€TTC. Cette remorque est difficilement malléable avec le seul tracteur. Monsieur le Maire Adjoint propose que cette remorque soit proposée à la vente car elle ne sert pas aux services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstentions de M. Poussin et Mme Boulesteix), décide de mettre en vente cette remorque qui ne devra pas descendre sous le seuil de 5000€TTC. Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à entamer toutes les démarches en vue de la vente de cette remorque et les autorise à signer tous les documents relatifs à cette cession.

3. Bâtiments

Ecole : Madame Lemaire rappelle que c'est l'entreprise Saniclimat qui était titulaire du lot chauffage pour la restructuration du groupe scolaire. Ce lot a pris plusieurs mois de retard en raison difficultés financières. Madame Lemaire fait part du contrat d'entretien du système double flux avec les caissons d'extractions, et de la VMC, comprenant 2 visites annuelles d'un montant de 576,00€TTC. Ce contrat sera gratuit pour les années 2015 et 2016 en contrepartie de la non application des pénalités de retard.

Délibération n°143 : Résiliation bail de l'agence postale

Madame Lemaire, Maire, informe que le bail de l'agence postale prend fin le 31 décembre 2014, pour les locaux loués au 9 place Jehan d'Alluye. Madame Lemaire rappelle que selon les termes du bail signé chez Maître Chapoutot, la commune doit s'acquitter des factures d'électricité sur la base d'un compteur divisionnaire. Hors, le bailleur risque depuis le mois d'avril de voir la fourniture d'électricité suspendue pour défaut de paiement. Le délai de congés est de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (contre de M. Poussin et Mme Boulesteix), décide de notifier le congé à Mme YYYY, bailleur de l'agence postale avec une date d'effet au 31 décembre 2014. Il autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°144 : Installation de l'agence postale dans le bâtiment annexe de la mairie

Madame Lemaire, Maire, rappelle la décision de résiliation de bail de l'agence postale, actuellement installée au 9 Place Jehan d'Alluye, avec une date effective au 31 décembre 2014. L'agence postale sera transférée dans un local annexe à la mairie qui était auparavant affecté à l'usage des personnels enseignants. Cette proposition est faite dans la perspective d'un regroupement de l'ensemble des services à la population qui est susceptible d'évoluer dans les prochains mois : services de la mairie, services à l'enfance, agence postale, point information, bibliothèque municipale. L'entrée de l'agence postale sera au 32 rue du val joyeux, à côté de l'entrée de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (contre de M. Poussin et Mme Boulesteix), décide de transférer l'agence postale au 32 rue du Val Joyeux dans les meilleurs délais, sous réserve de l'accord des services de la Poste.

Il autorise Madame Le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à entreprendre toutes les démarches, à effectuer tous les travaux et signer tous les documents relatifs à ce déplacement de l'agence postale sur le territoire communal.

Monsieur Poussin précise qu'il y avait sans doute des solutions moins onéreuses permettant de faire vivre la place Jehan d'Alluye : installation dans le local de l'ancienne coiffeuse ; pose d'un compteur électrique au nom de la commune dans l'actuelle agence postale. Madame le Maire confirme la volonté de l'équipe municipale de recentrer l'ensemble des services à la population, et notamment dans les locaux contigus de la mairie qui sont déjà chauffés. De plus, l'ancienne équipe municipale n'avait pas procédé à la pose d'un compteur électrique au 9 Place Jehan d'Alluye car au vu de l'installation électrique du bâtiment, il n'y aurait pas eu l'obtention du consuel, impératif pour l'ouverture du compteur.

Délibération n°145 : Résiliation bail presbytère

Madame Lemaire, Maire, rappelle que le presbytère est actuellement loué à Monsieur Jean-Pierre Vignoles, selon un bail précaire, d'un an renouvelable, du 1^{er} février au 31 janvier de l'année suivante. Cette location est une résidence secondaire pour M. Vignoles.

Madame Lemaire rappelle le souhait d'acquisition de ce bien par la famille de M. Vignoles et l'estimation des domaines, hors salle paroissiale, qui s'élève à 135000 euros. Le prix de vente sera déterminé lors de la prochaine commission des bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstention de M. Poussin et Mme Boulesteix), décide de résilier le bail au profit de M. Vignoles Jean-Pierre qui est un bail annuel précaire et qui prend fin le 31 janvier 2015. Il autorise Madame Le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°146 : Val Touraine Habitat : autorisation de vente de 3 logements

Val Touraine Habitat demande l'autorisation de vendre 3 logements situés sur le territoire communal :

22 rue val joyeux

4 place Jehan d'Alluye

8 rue Saint gilles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Val Touraine Habitat à vendre les 3 logements cités ci-dessus. Il autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette autorisation.

4. Délibération modificatives de crédits

Délibération n°147 : Délibération Modificative de crédits n°6 – réimputation des amendes de polices:

A la demande de Monsieur le Percepteur, le Conseil Municipal doit déplacer une somme de 1015€ initialement inscrite au compte 1332-041 (amendes de police pour le foyer- subvention amortissable), pour l'inscrire au compte 1342-041(amendes de police pour le foyer – subvention non amortissables).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de faire le mouvement de crédits suivant :

1332-041 : - 1015,00

1342-041 : +1015,00

Il autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à ces écritures.

Délibération n°148 : Délibération Modificative de crédits n°7 : Acquisition de tapis de sols – Temps d'Activités Périscolaires :

Madame le Maire fait part de l'acquisition de tapis de sports et de tapis de sols, pour un montant de 700 euros. Ces matériels seront utilisés par les enseignants et les animateurs durant les Temps d'Activités Périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré à l'unanimité, décide de faire le mouvement de crédits suivants :

2312-12 : restructuration groupe scolaire : - 700,00

2184-20 : mobilier école : +700,00

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°149 : Règlement des heures supplémentaires ou des heures complémentaires :

Suite à une demande de complément d'information de Monsieur le Percepteur, il y a lieu de lister ci après les personnels et les catégories d'agents qui sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires ou des heures complémentaires dans le cadre de leurs différentes missions :

Service			
Service administratif	Attaché Territorial Rédacteur Territorial	Férey-Tondereau Hélène Gaillardot Nadège	
Service technique	Adjoint technique de 2 nd e classe	Poussin Sébastien Brizard Joël Paumard Serge	
Service scolaire et périscolaire	Adjoint technique de 2 nd e classe Atsem de 2 nd e classe	Brizard Marie-Claire Rousseau Laëtitia Bourges Diane Kneip Christiane	
Agence postale	Adjoint administratif de 2 nd e classe	Marandeau Gilberte	

Le règlement des heures supplémentaires sera effectué à chacun des agents ayant réalisé des heures supplémentaires ou des heures complémentaires selon un état mensuel qui sera signé par Madame Lemaire, Maire, ou par Monsieur le Maire Adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le versement des heures supplémentaires aux agents et aux catégories d'agents ci-dessus mentionnés. Il autorise Madame Le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents.

5. intercommunalité

Communauté de Communes de Racan - Commission Rivière : Madame Marion Pirondeau, Maire Adjoint fait un compte rendu de cette commission. Charlene Pajet de la CCR a fait un rapport sur l'Escotais, classée rivière de 1^{ère} catégorie en raison de la présence de la truite Fario et de l'écrevisse à pattes blanches. Les ouvrages de la rivière empêchent la libre circulation des poissons. Suite à l'enquête publique, il est donné un avis favorable à l'aménagement des ouvrages et la restauration de la libre circulation des différentes espèces. Les travaux sur Saint Christophe sur le Nais débiteront cet hiver avec deux tranches, avec l'aval de tous les propriétaires. Le Long et la Dême sont aussi deux cours d'eau, inscrits dans cette même démarche. Les coûts financiers devraient être minimes pour les particuliers, avec une éventuelle prise en charge par la Communauté de Communes de Racan.

Commission SIEL : elle aura lieu le 30 septembre à 14h30 à Villebourg, pour les programmations des ouvrages à réaliser sur l'année 2015.

Communauté de Communes de Racan - Refus : Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté municipal sera pris afin de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la Communauté de Communes de Racan. En cas d'exercice d'une compétence déléguée à la CCR (déchets ménagers, aires gens du voyage etc....), les pouvoirs de police du maire liée à cette compétence sont automatiquement transférés. Cela peut poser des difficultés de réactivité par exemple en matière de voirie (circulation, stationnement, autorisation).
Les maires des 10 communes ont refusé ce transfert de police spéciale au président de la Communauté de Communes de Racan.

6. Affaires scolaires – TAP

Délibération n° 150 : Convention La Petite Compagnie – autorisation de signature:

Madame Lemaire, Maire, fait part de la proposition de partenariat avec l'association La Petite Compagnie. Madame le Maire fait lecture des termes de la convention dont une copie est annexée à la présente délibération. Cette association interviendra dans le domaine culturel par la mise en place d'un atelier d'art dramatique animé par une comédienne professionnelle. Ces interventions seront programmées dans le cadre des TAP mais il y aura aussi des ateliers ouverts à la population. Une subvention de fonctionnement de 300 euros sera versée pour la 1^{ère} année de fonctionnement (1^{er} octobre – 30 septembre) et la salle du Foyer Rural sera mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstentions de M. Poussin, M. Guilton, Mme Boulesteix) accepte les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Délibération n°151 : Un fruit pour la récré :

Madame le Maire fait lecture d'une circulaire pour l'opération « Un fruit pour la récré ». L'Union Européenne aide financièrement cette opération. Pour une classe de 30 élèves, à raison de 9 distributions par trimestre, le coût à la charge de la commune, déduction faite des subventions de l'Europe, s'élève à 23 euros. Ce sera donc un coût de 69 euros par trimestre pour l'ensemble des élèves. Les fruits seront achetés chez des producteurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstentions de M. Lascaud, M ; Poussin et Mme Boulesteix), accepte le programme « un fruit pour la récré » et autorise Madame le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Madame le Maire propose que cette opération soit adoptée pour une année à titre de test.

Délibération n°152 : Garderie – demande d'agrément DDCS et demande de subvention auprès de la CNAF :

La commune gère une garderie qui n'a pas d'agrément DDCS. Cet agrément n'avait pas été demandé pour les normes d'encadrement qui étaient jusqu'alors trop restrictifs.

Madame Lemaire propose que cette garderie demeure communale mais que la commune sollicite un agrément DDCS, en vue d'obtenir une aide de la CNAF qui pourrait s'élever à 54 euros par an et par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite l'obtention d'un agrément DDCS pour la garderie communale et sollicite une aide financière de la CNAF. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet agrément.

Madame le Maire souligne le bien fondé de l'ancienne municipalité d'avoir construit de nouveaux locaux pour mieux y accueillir les enfants et favoriser l'installation future de nouvelles familles. Ce groupe scolaire ne dispose pas de noms. Dans le cadre de la recentralisation des services communaux autour de la mairie, il faudra sans doute donner un nom au groupe scolaire. Plusieurs noms pourront être proposés à la population et Monsieur Poussin donnera de la documentation sur un personnage qui pourrait être proposé afin d'illustrer sa mémoire.

7. Demandes de logement

Il n'y a aucune demande de logement à proposer.

8. Affaires Diverses

Lettre de M. Gilot : Madame Marion Pirondeau fait lecture d'une lettre de M. WWW relative à la préservation de la biodiversité et informant sur l'action des « jardins de Noé », interrogeant sur la pertinence des heures d'allumage de l'éclairage public et sollicitant un nouveau réglage de l'effaroucheur. Ces différents thèmes ont déjà été abordés lors de différentes réunions. Concernant la réduction des heures d'éclairage, l'économie s'élèverait à 200 euros annuel et c'est une augmentation des risques du point de vue de la circulation. Dans la rue des Rochettes, il serait demandé une création de réseau de l'éclairage public.

Toutes ces questions seront revues lors de prochaines commissions.

Autour de la Collégiale : Vernissage de l'exposition de peintures et d'œuvres le 14 septembre à 11h30

Les amis de Bueil : marché gourmand et artisanal le 14 septembre 2014 à Bueil en Touraine

Saint Aubin le Dépeint : Brocante le dimanche 14 septembre

Journée bien vivre en pays de Racan : 28 septembre ; dîner de gala le 27 au Domaine de la Fougeraie

Association Malaury : Madame Gourdon Odile, Présidente, vous convie à la soirée Malaury le 11 octobre 2014 à l'Espace Beausoulage, avec une conférence médicale à 18h00, dîner spectacle à 20h00 « Mademoiselle Talon Aiguille », et un café gourmand le dimanche 12 octobre.

Comité des Fêtes : réunion le 11 septembre à 20h30 à Beausoulage

La séance est levée à 22h50.

LEMAIRE Catherine		GUITTON Philippe	Absent - pouvoir
MEUNIER Jean-Jacques		LASCAUD André	
PIRONDEAU Marion		MOULIN Antoine	
GUERIN Thierry		RIPOCHE Hélène	Absente - pouvoir
COURTOIS Anna		HERVET GARCIA Thierry	
BARBE VACCHIANO Geneviève		BOULESTEIX Anneliese	Absente - pouvoir
BARDET Anita		POUSSIN Jean	
DUMUS Béatrice	Absente - pouvoir		